

Dix Piastres d'Aumones pour Nos Ecoles.

La paroisse de Sainte-Hélène, Comté de Kamouraska, P. Q., croit avec raison que la question des écoles du Manitoba n'est pas réglée parce qu'elle envoie à Mgr l'Archevêque la somme de dix piastres.

Les écoles de Winnipeg, de Brandon, et des autres centres mixtes sont dans un état plus lamentable qu'en 1890. Les catholiques *paient des taxes énormes pour le support des écoles publiques*, et ils ne peuvent suffire à entretenir leurs propres écoles. Il faut même payer des taxes pour la propriété scolaire catholique. Les paroisses de Sainte-Marie, de l'Immaculée Conception et du Saint-Esprit, à Winnipeg, et celle de Saint-Augustin, à Brandon, sont écrasées par les lourdes charges de leurs écoles catholiques libres à supporter. N'est-il pas révoltant pour des catholiques de payer d'abord pour l'instruction des enfants protestants et de payer ensuite pour l'instruction de leurs propres enfants !

Et l'on osera dire que tout va bien, que la question est réglée !

C'est une mauvaise farce, ou une insulte à faire aux catholiques !

Les politiciens, comme l'Hon. M. Roblin, ou Sir Wilfrid Laurier, ou l'Hon. C. Sifton, peuvent bien dire à Ottawa, ou à Montréal, que *la question est réglée*, mais le public sensé ne les croira pas. Elle ne sera réglée, Messieurs, que quand pleine et entière justice aura été rendue à la minorité catholique de Manitoba.

Mais, demandera quelqu'un, les choses ne sont-elles pas améliorées dans les centres catholiques !

Oui, parce que les commissaires catholiques n'urgent pas la loi *dans toute sa rigueur, soit pour les prières, soit pour l'instruction religieuse, soit pour les livres*, et ils n'ont jamais fait objection au costumes des Religieuses et au crucifix, comme les commissaires protestants de Winnipeg.

Inutile de le dissimuler, la loi scolaire de 1890, même avec le triste amendement de 1897 (pseudo-règlement Laurier-Greenway)